

Permettre les pistes de vélo de montagne au Centre de ski Le Relais

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256 (rue de la Rose-des-Vents, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts)

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 27 mars au 2 avril 2026, inclusivement

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. La zone concernée (41090Fb) est approximativement située au sud de la limite administrative de la municipalité du Lac-Beauport et à l'est des rues Luc-Pelletier et Audubon.

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41090Fb afin d'y autoriser des usages du groupe *R3 Équipement récréatif extérieur régional*, permettant l'aménagement des pistes de vélo de montagne.

Le Centre de ski Le Relais souhaite étendre son offre de service au-delà de la saison hivernale en aménageant des pistes de vélo de montagne afin de répondre à une demande grandissante pour ce sport. Le lieu visé pour la réalisation du projet est situé dans la partie sud du centre de ski, sur des terrains appartenant au requérant, mais situés sur le territoire de la ville de Québec. L'accès aux pistes serait par l'entrée principale du centre, situé dans la municipalité du Lac-Beauport.

Principales modifications réglementaires

Créer la zone 41200Ra à même une partie de la zone 41090Fb qui est réduite d'autant.

Dans la zone 41200Ra prévoir les normes suivantes :

Usages autorisés

- R1 Parc
- R3 Équipement récréatif extérieur régional

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=975>

Participation

Membre du conseil municipal :

- Raphaël Lebailly, conseiller municipal, district des Monts

Personne-ressource de la Ville :

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- François Tremblay, conseiller en développement économique, Division du développement des milieux de vie, de l'habitation et de l'immobilier

Coordination de la consultation :

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications
-

Questions et commentaires du public

Synthèse : Une (1) personne a formulé des commentaires ou des questions en ligne.

Sommaire des interventions

- **Intervention 1 :** Commentaires portant sur le projet de modification réglementaire visant une partie de la zone 41090Fb

Bonjour, À la suite de l'activité de participation publique tenue concernant le projet de modification réglementaire visant une partie de la zone 41090Fb, je souhaite transmettre par écrit mes commentaires. Je tiens d'abord à préciser que mon opposition ne repose pas sur le projet en lui-même ni sur la légitimité du promoteur. Je reconnais qu'un projet récréatif de cette nature peut, en soi, présenter un intérêt. Ma position ne procède donc ni d'un rejet de principe du développement ni d'une opposition idéologique au vélo de montagne. Ma réserve est d'une autre nature, et elle est fondamentale. Ce qui me préoccupe profondément, ce n'est pas seulement le projet, mais le fait qu'un dossier de

cette importance m'ait semblé présenté au public avec un niveau de rigueur insuffisant, tant sur le plan des impacts concrets dans le secteur que sur le plan environnemental. En l'état, je ne considère pas que l'information fournie permettait aux citoyens de se prononcer de façon réellement éclairée. Ma préoccupation initiale concernait d'abord la situation déjà vécue dans notre secteur, en particulier dans ma rue. Cette préoccupation demeure entière. Depuis longtemps, plusieurs résidents sont déjà confrontés à des intrusions, à des accès non autorisés, à des véhicules qui se stationnent dans notre rue privée pour accéder au secteur, à des passages sur des terrains privés et à divers usages non autorisés, dans un milieu pourtant sensible et déjà difficile à encadrer. Je m'exprime également avec l'appui de plusieurs voisins directement touchés par la situation, lesquels partagent ces préoccupations et ont eux aussi dû prendre certaines mesures afin de limiter les accès non autorisés et leurs répercussions sur les propriétés adjacentes. Or, lors de la rencontre citoyenne, j'ai eu le sentiment que le lien entre le projet et cette problématique existante n'était pas pleinement saisi. Pourtant, ce lien est direct. Avant même l'ajout d'un usage récréatif supplémentaire, le secteur souffre déjà d'un défaut de contrôle concret. Dans les faits, les conséquences de ce défaut de contrôle semblent déjà reposer en grande partie sur les propriétaires des terrains adjacents, qui doivent composer eux-mêmes avec les nuisances, les intrusions et les débordements. À cet égard, j'ai trouvé particulièrement préoccupant d'entendre qu'on pouvait espérer que le projet contribue éventuellement à corriger, de lui-même, la situation actuelle. Une telle approche ne constitue pas une réponse sérieuse. Rien ne permet de conclure qu'un projet, à lui seul, réglera spontanément des comportements déjà bien installés, surtout lorsqu'ils s'exercent depuis longtemps par des accès informels, gratuits et ancrés dans les habitudes. La rencontre a également fait naître une seconde inquiétude, plus large. Le volet environnemental m'a semblé traité de manière beaucoup trop sommaire. Les explications fournies sur la coupe des arbres, l'aménagement des pistes, la traversée possible de zones humides, les mesures d'atténuation ou les critères de conception relevaient davantage d'un survol général que d'une démonstration rigoureuse. Cette inquiétude est accentuée par le fait qu'il ne s'agit pas ici d'un milieu banal. Le secteur visé par le projet est, en tout ou en partie, lié à l'alimentation en eau potable de Charlesbourg et déjà visé par un encadrement réglementaire particulier. Dans ce contexte, un simple survol des zones humides, de la coupe d'arbres, des traversées et des mesures d'atténuation ne satisfait pas, à mon avis, au niveau de rigueur attendu pour un projet de cette nature. De plus, la réalité observée sur le terrain paraît difficilement conciliable avec ce niveau de protection affiché. Dans le secteur, des véhicules motorisés circulent

déjà, notamment des VTT, des motocross, des motoneiges et d'autres véhicules en période hivernale. Cette situation semble facilitée, en pratique, par une accessibilité qui demeure imparfaitement contrôlée. Il existe donc, à mes yeux, un écart sérieux entre le niveau de protection reconnu au secteur par la réglementation municipale et la capacité réelle d'en assurer le respect. Je considère également qu'il était raisonnable d'attendre de la Ville une présentation plus complète, plus précise et mieux documentée quant aux contraintes du site, aux inventaires utilisés, aux milieux évités, aux méthodes d'aménagement retenues et aux autorisations ou validations requises, le cas échéant. Les citoyens ne devraient pas avoir à se prononcer sur la base d'explications trop générales lorsque le milieu est aussi sensible. La rencontre m'a aussi laissé avec des questions importantes quant à la prise en compte de la faune et de la flore du secteur. Dans un milieu forestier et hydrique sensible, il me paraît essentiel de savoir quels inventaires, quelles cartographies et quelles vérifications ont été réalisés relativement aux espèces en situation précaire, aux milieux naturels sensibles, aux oiseaux migrateurs et à leurs nids, ainsi qu'aux autres contraintes écologiques du site. À défaut d'une telle information, le public ne peut pas apprécier avec rigueur les effets réels du projet. Je souhaite également savoir quel régime d'autorisation environnementale s'applique exactement à ce projet et si des démarches ont été entreprises, ou devront l'être, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Lors de la rencontre, aucune information claire n'a été présentée quant aux validations, autorisations, inventaires, caractérisations ou avis techniques requis, le cas échéant. C'est en ce sens que la rencontre m'a profondément déçue. Non pas parce qu'un projet est envisagé, mais parce qu'on a semblé considérer comme suffisante une présentation qui, à mon avis, ne permettait pas d'en mesurer sérieusement les impacts réels. J'en retiens l'impression que l'appui au projet semblait déjà acquis, alors même que sa faisabilité concrète, son encadrement réel et ses effets sur le milieu demeuraient insuffisamment démontrés. À titre de contribuable et de citoyenne de la Ville de Québec, je suis en droit de m'attendre à un niveau de rigueur, de transparence et de diligence à la hauteur des responsabilités de la Ville. Lorsqu'un projet vise un milieu déjà problématique, entouré de terrains privés et lié, en tout ou en partie, à un bassin versant servant à l'alimentation en eau potable, un simple survol ne suffit pas. Les citoyens ne devraient pas avoir à combler eux-mêmes les angles morts du dossier ni à assumer ensuite, sur le terrain, les conséquences d'un travail insuffisamment préparé. En conséquence, je considère qu'il serait prématuré et irresponsable d'aller de l'avant sans reprise plus sérieuse du dossier. Avant qu'une suite puisse être donnée à ce projet, la Ville doit :

- démontrer quelles mesures concrètes seront mises en place pour corriger les accès non autorisés et les débordements déjà existants dans le secteur;
- préciser qui assumera la responsabilité réelle du contrôle, de la surveillance et de l'intervention dans les zones actuellement laissées dans une forme de flou;
- expliquer comment la Ville entend faire respecter, dans les faits, les interdictions déjà applicables dans le bassin versant;
- présenter de manière détaillée les informations et analyses environnementales ayant servi à l'élaboration du projet;
- préciser quelles caractérisations, cartographies, inventaires ou validations techniques ont été réalisées ou seront requises;
- préciser quels inventaires relatifs à la faune et à la flore ont été réalisés ou consultés, et si des espèces en situation précaire, des milieux naturels sensibles, des nids d'oiseaux migrateurs ou d'autres contraintes écologiques ont été relevés sur le site ou à proximité;
- préciser si le projet est assujéti à une autorisation ou à une analyse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à quelle étape en est ce processus;
- revenir, au besoin, avec un dossier mieux documenté et une présentation publique à la hauteur des enjeux.

En l'état actuel des choses, je m'oppose donc à ce projet, non pas parce que son principe serait nécessairement mauvais, mais parce qu'il ne m'a pas été démontré avec la rigueur requise que ses impacts réels ont été sérieusement évalués ni que les problèmes déjà existants dans notre secteur seront enfin pris en charge.

Cordialement, [REDACTED] Résidente de la rue Luc-Pelletier et citoyenne de la Ville de Québec.

Réponse de la Ville :

Bonjour [REDACTED],

Merci de nous avoir transmis vos commentaires à la suite de la rencontre de participation publique concernant le projet de modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 256.

Nous souhaitons préciser que la consultation en cours porte sur une modification de zonage et non sur l'analyse ou l'autorisation d'un projet précis. Tout projet éventuel devrait faire l'objet d'analyses techniques détaillées au moment du dépôt d'une demande de permis. Nous prenons néanmoins bonne note de votre commentaire concernant le niveau de détails présenté.

En ce qui concerne les enjeux d'accès non autorisés et d'usages non conformes, la Ville en est bien consciente et reconnaît la complexité de leur contrôle en milieu naturel aussi vaste. Ces situations sont d'ailleurs abordées dans le cadre de travaux municipaux plus larges sur l'encadrement des activités récréatives, dont le vélo de montagne.

Le secteur visé est reconnu comme sensible sur le plan environnemental. C'est pourquoi la réglementation encadre strictement les usages permis et exige que tout projet démontre, à l'étape du permis, le respect des normes applicables, notamment celles liées aux pentes, aux milieux naturels et à la gestion des eaux.

*Quant aux démarches à entreprendre auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les analyses préliminaires effectuées indiquent que les interventions envisagées pourraient être réalisées **sans contrevenir au régime d'autorisation environnementale provincial**, conformément aux règles en vigueur. Aucune demande n'est donc requise auprès du MELCCFP à ce stade. Cela ne dispense toutefois pas le promoteur de respecter l'ensemble des exigences municipales ni de démontrer, plans et études à l'appui, la compatibilité de ses aménagements avec les contraintes du site lors de la demande de permis.*

Pour toutes ces raisons, la Ville a jugé nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'information et de consultation supérieures à celles prévues en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Soyez donc assurée que vos commentaires seront analysés avec attention et pris en compte avant toute décision du conseil d'arrondissement.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

Le 8 avril 2026

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications